



Publié le 29 septembre 2025

Arrêté n° 2025/222

Portant réglementation de la circulation des Véhicules et des participants lors de la Marche contre le Cancer

56 Rue Victor Hugo

BP 14

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65

Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 29 septembre 2025 de la Municipalité,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants à cette marche,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue à certaines intersections de voies sur le parcours suivant pour permettre aux participants de traverser dans les meilleures conditions de sécurité.

Départ : Parc Rocheteau

Parcours : Direction Pont de La Bouverie - Rue Pasteur - Rue Gambetta, – Pont de Fumay – Chemin de Falières – Rue Aristide Briand – Salle Jean Vilar – Rue Waldeck Rousseau.

Arrivée : CLINEA.

Période : le Dimanche 19 Octobre 2025 de 09h00 à 11h00

Article 2 : Les participants à la Marche devront scrupuleusement respecter le code de la route notamment : Emprunter les trottoirs et les passages piétons.

Article 3 : La Police municipale pourra être présente pour veiller au bon respect du code de la route par les automobilistes et les participants à la manifestation.

Article 4 : Madame la directrice Générale des services de la Mairie de Revin, les Services Techniques, le Poste de Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVIN, le 29 septembre 2025

Mr Le maire,
Daniel DURBECQ

